

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_089**

AVIS SUR LA MODIFICATION DU SRADDET

Séance du 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 5 octobre à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 29 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 29 septembre 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	30	40
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À L'UNANIMITÉ
Pour : 36
Contre : 3
Abstention : 1

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Alain COUZIN, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Stéphane JACQUET, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Philippe SAINT-LAURENT (suppléant de Hervé RICHARD), Virginie SARTORIO, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :
*Didier COUILLARD a donné pouvoir à Colette ORIEULT
 Sandrine GARÇON a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER
 Christian GUESDON a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU
 Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
 Sylviane LEFEVRE a donné pouvoir à Philippe GAUTIER
 Philippe ONILLON a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Cyrille ROSELLO de MOLINER a donné pouvoir à Hubert DELALANDE
 Alain SCRIBE a donné pouvoir à Jean-Luc VERET
 Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Nadine BACA
 Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE*

Le conseil communautaire a nommé Alain COUZIN secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 7 septembre 2023 est adopté à l'unanimité

DEL2023_089 : AVIS SUR LA MODIFICATION DU SRADDET

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
- Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- Vu la délibération n° AP D 23-05-1 du Conseil Régional en date du 2 mai 2023 proposant une modification du SRADDET normand,
- Vu la notification aux personnes publiques associées,
- Vu la proposition de modification du SRADDET,
- Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire (PLUi) et gens du voyage en date du 25 septembre 2023.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) doit s'appuyer sur les trois piliers du développement durable pour proposer un projet d'égalité des territoires. Depuis la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, le SRADDET doit également prendre en compte la lutte contre l'artificialisation des sols et le développement des énergies renouvelables et de récupération.

Considérant que le SRADDET doit intégrer des précisions en matière de :

- **Foncier** : territorialisation des objectifs
- **Energie** : sauvegarde et valorisation des spécificités du monde rural. Développement de l'éolien terrestre
- **Logistique** : objectifs relatifs au développement et à la localisation des constructions logistiques
- **Déchets** : conformité avec la loi AGEC et ses décrets

LE VOLET FONCIER

Considérant que l'objectif final est de travailler sur des modes d'occupation de l'espace qui permettront d'atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050. Pour rappel, les objectifs et règles de sobriété doivent se décliner en 3 temps :

- 2021-2030 : réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)
- 2031-2040 puis 2041-2050 : définition d'une trajectoire permettant d'atteindre le « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050.

Considérant que la réduction de la consommation foncière puis l'artificialisation s'entend à l'échelle régionale et doit être territorialisée.

Considérant que la consommation foncière de la période 2021-2030 est déjà entamée depuis le 1er janvier 2021.

Considérant que la Cartographie de la Consommation Foncière (CCF) développée par l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) est la base de référence choisie pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de sobriété foncière (2021-2030) et l'artificialisation au cours des années suivantes.

Considérant que cette base de données est actualisée chaque année.

Considérant les incertitudes relatives au volume de consommation foncière associées aux enveloppes « enjeu littoral et submersion », « projets d'envergure régionale », « projets d'envergure nationale », il est proposé un volume global estimé à 15% de la consommation foncière de la Normandie pour la période 2021-2030 pour répondre à ces enjeux.

Considérant l'analyse de la consommation foncière à l'échelle normande.

Considérant la méthode employée pour la territorialisation des objectifs de la consommation foncière.
Pour la communauté de communes Seules Terre et Mer, l'échelle de territorialisation retenue est celle du SCoT du Bessin.

Considérant qu'à l'échelle du Bessin, il est proposé une réduction de la consommation foncière de -48,9% pour la période 2021-2030 par rapport à la période 2011-2020, soit un potentiel disponible pour le SCoT du Bessin sur la période 2021-2030 et à répartir entre les communautés de communes Isigny Omaha Intercom, Bayeux Intercom, Seules Terre et Mer de 142,4 hectares.

LE VOLET ÉNERGIE

Considérant que le volet énergie est présent dans les objectifs 28, 37 et 70.

Considérant que le SRADDET précise la volonté régionale d'éviter le mitage des paysages par l'installation d'éoliennes terrestres et de proscrire les fermes agrivoltaïques.

LE VOLET LOGISTIQUE

Considérant que le volet logistique est présent dans les objectifs 17, 19 et 20.

Considérant que le SRADDET actuel définit des objectifs relatifs à la logistique. Les travaux d'élaboration d'un schéma de cohérence logistique normand permettent de présenter les principaux « hubs » du territoire normand.

LE VOLET DÉCHETS

Considérant que le sujet déchets est présent dans les objectifs 54, 55, 62, 72, 73 et 74.

Considérant que la loi « loi AGECE » de 2020 vise à mettre la France en conformité avec ses engagements européens.

Considérant que les modifications apportées ne mettent pas en cause les objectifs et règles du SRADDET actuel mais apportent des précisions imposées par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITE ABSOLUE DE 36 VOIX POUR, 3 CONTRE ET 1 ABSTENTION :

EMET un avis favorable au SRADDET sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- Une demande d'intégration, parmi les outils existants listés, de l'observatoire foncier du Bessin tel que signé à l'été 2023 par les instances de la Région, de l'EPFN et de Ter'Bessin ;
- Une recommandation de remplacer la composition de la commission régionale proposée dans le SRADDET par la nouvelle commission créée par l'article 2 de la loi du 20 juillet 2023 en respectant, dans sa composition, les échelles de territorialisation souhaitées par les territoires ;
- Un questionnement sur l'opportunité de maintenir l'enveloppe régionale de 40 ha relatives aux projets de relocalisation nécessaires dans les espaces littoraux et rétro-littoraux exposés au recul du trait de côte, au regard des dispositions nouvelles de l'article 5 de la loi du 20 juillet 2023 qui permettrait une prise en compte de ces projets au réel et ne serait plus considéré comme de l'artificialisation ;
- Une recommandation d'une plus grande transparence de la Région sur la liste et les critères de sélection des projets qui seront qualifiés d'intérêt régional, au regard de l'importance que représentent les enveloppes foncières mutualisées de 15% sur les territoires les plus ruraux comme celui du Bessin. Le dossier en l'état ne permet pas aux territoires de se positionner sur cette enveloppe. Il est recommandé une plus large concertation des territoires sur ce sujet ;
- Un questionnement sur la fiabilité de l'outil « Cartographie de la Consommation Foncière » (CCF), base de référence choisie pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de sobriété

foncière. Outil développé par l'EPF Normandie en partenariat avec la Région Normandie. Outil devant se mettre en conformité avec le décret relatif à la définition de l'artificialisation à paraître ;

- Une demande de prise compte de la lettre de cadrage en proposant une trajectoire pour la période 2030/2040 ;
- Une demande de non-prohibition des fermes agrivoltaïques mais d'une limitation de ces fermes aux terres à faible potentiel agronomique.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT 
Thierry OZE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN